

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

-----  
Commune de BERNAC-DESSUS

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **séance du 10 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois et le dix du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël CAZEDEBAT, Maire.

**Présents:** Mme BARRET Marie-Pierre, Jean Claude BELOT- ARNAUD, Mr Joseph BOUCHARA, Mme Rachel CARBALLEDA, Mr Joël CAZEDEBAT, Mr André CAUSSADE, Mme Maïté DANEHIL, Mme Anne-Marie DUBARRY,.

**Excusés:** Mr Hervé CARMOUZE ; Mr Didier MORLAS.

**Secrétaire de séance :** Mme Rachel CARBALLEDA

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2023**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

### **2. Compte rendu de la réunion de la commission animation**

- ✓ Concert des chanteurs Pyrénéens : les chanteurs pyrénéens se sont proposés pour venir faire un concert à l'église du village le 7 avril à 20h30. La participation de la commune s'élèvera à 250 € si la collecte n'est pas suffisante et nous préparerons une collation pour les chanteurs à l'issue du concert.  
Le groupe va nous fournir une affiche que nous distribuerons dans les boites aux lettres
- ✓ Cinquantième anniversaire du titre de champion de France du Stadoceste tarbais :  
Monsieur le maire est rentré en contact avec Michel Sallabery, Président des anciens du Stado afin d'accueillir une exposition remémorant le cinquantième anniversaire du titre de champion de France de rugby. Cet événement se tiendrait les samedi et dimanche 3 et 4 juin 2023 à la salle des fêtes selon des modalités restant à définir.
- ✓ Programme du comité des fêtes :
  - Fêtes des voisins le Samedi 27 mai et vide grenier le Dimanche 28
  - Voir inter-village en dehors de la fête: idée de faire avec un autre comité (pas pour cette Année)
  - Fête de 8/9/10 septembre:
    - 🚩 ouverture de la fête : jeté des clés proposé par le maire.
    - 🚩 Vendredi soir : soirée tapas + soirée rugby (match d'ouverture de la coupe du monde)  
Animation bandas Lous BERRETES suivi par l'animation par une sono.
    - 🚩 Samedi matin, randonnée vélo organisée par le cyclo roue libre et randonnée pédestre
    - 🚩 Samedi après midi : pétanque
    - 🚩 Samedi soir : repas du village
    - 🚩 Dimanche : apéritif offert par la municipalité
- ✓ Devenir du panneau promotionnel du quartier de Labarthe au bord du CD8  
Monsieur le Maire propose de retirer le panneau existant puisque tous les lots ont été vendus. Il souhaite que cet espace serve de moyen de communication pour la commune.

Après débat, il est décidé de ne pas conserver le panneau mais d'investir dans un autre support de communication

### 3. Délibérations portant sur la participation financière à l'enfouissement des réseaux

#### 3.1: Enfouissement des réseaux BT, EP et FT des voies Cami deths Carreys et Cami St Roch. Enfouissement S150<sup>2</sup> bord de route et reprise des branchements.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **92 000,00 €**

PARTICIPATION DE LA COMMUNE ..... **46 000,00 €**

MONTANT SUBVENTIONNE ..... 46 000,00 €

TOTAL            **92 000,00 €**

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à **92 000,00 €**.
- s'engage à garantir la somme de **46 000,00 €** sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 3.2 ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **30 000,00 €**

PARTICIPATION DE LA COMMUNE ..... **15 000,00 €**

MONTANT SUBVENTIONNE ..... 15 000,00 €

TOTAL            **30 000,00 €**

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

- s'engage à garantir la somme de **15 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 3.3 TELECOM :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par Orange. (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage. (à la charge d'Orange).
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de *15 240,00 €* se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.

Montant TTC (TVA non récupérable)..... *6 840,00 €*

Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E.

Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.)..... *8 400,00 €*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- s'engage à garantir la somme de *15240,00 €* au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E. et Orange.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 3.4 Demande d'extension de réseau basse tension pour alimenter un projet de maison individuelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **8 200,00 €**

FONDS LIBRES ..... **4 863,00 €**

PARTICIPATION SDE ..... **3 337,00 €**

TOTAL ..... **8 200,00 €**

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- s'engage à garantir la somme de **4 863,00 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4. Délibération portant sur la participation de la commune à la classe de découverte**

Les enseignants du RPI organisent une classe découverte ayant pour thème l'océan au centre Cap océan à Seignosse du 30 mai au 2 juin 2023.

Les classes concernées sont :

- ✓ Classe de GS /CP : 24 élèves dont 16 GS et 8 CP
  - ✓ Classe de CE1/CE2 : 24 élèves dont 13 CE1 et 11 CE2
  - ✓ Classe de CM1/CM2 : 19 élèves dont 10 CM1 et 9 CM2
  - Nombre total d'élèves : 67
  - L'encadrement est assuré par 8 adultes dont les deux enseignantes et l'enseignant.
- Durée : 4 jours et 3 nuits
- Transport : 1 grand bus et le petit bus du SIVOS
  - Budget :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement	13347,30 €	Parents	80 €/enfant soit 5360 €
Transport	1320 €	Association des parents d'élèves	4653,65 €
		Mairies	4653,65€
<b>Total</b>	<b>14667,30 € soit 218,91 €/élève</b>	<b>Total :</b>	<b>14667,3</b>

Répartition par communes :

COMMUNE	NBRE D'ELEVES	COUT
ALLIER	3	208,38€
BARBAZAN DESSUS	4	277,84€
BERNAC DEBAT	43+7	3473€
BERNAC DESSUS	7+3	694,60€

La délibération est adoptée à l'unanimité

#### **5. Délibération et approbation du compte de gestion, du compte administratif 2022 de la commune et affectation des résultats de l'Exercice 2022 pour la commune**

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		COMMUNE DE BERNAC DESSUS	CA 2022	LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	
Nb de membres en exercice	10	<b>DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS</b>	<b>Date de convocation : 03/03/2023</b>	Nb de membres en exercice	10
Nb de membres présents	7			Nb de membres présents	7
Nb de suffrages exprimés	7			Nb de suffrages exprimés	7
Votes Contre	7			Votes Contre	7
Abstentions		<b>Séance : 10/03/2023</b>		Abstentions	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de CAUSSADE André délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	120 919.18	3 203.15	0.00	3 203.15	120 919.18
Opérations de l'exercice	142 385.33	160 954.48	106 046.98	36 472.61	248 432.31	197 427.09
<b>TOTAUX</b>	<b>142 385.33</b>	<b>281 873.66</b>	<b>109 250.13</b>	<b>36 472.61</b>	<b>251 635.46</b>	<b>318 346.27</b>
Résultat de clôture	0.00	139 488.33	72 777.52	0.00	0.00	66 710.81
			Restes à réaliser			5 844.26
			Besoin / excédent de financement Total			72 555.07
			Pour mémoire : Virement à la section d'investissement			117 680.18

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Pour expédition conforme,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

66 933.26	au compte 1068 (recette d'investissement)
72 555.07	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :

CAUSSADE André, BOUCHARA Joseph, CARBALLEDA Rachel, BARRET Marie-Pierre, BELOT-ARNAUD Jean-Claude, DANEHIL Mari-Thérèse, DUBARRY Anne-Marie

## 6. Délibération sur le compte de gestion et le compte administratif 2022 du lotissement

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		LOTISSEMENT	CA 2022	LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	
Nb de membres en exercice	10	<b>DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS</b>	<b>Date de convocation : 03/03/2023</b>	Nb de membres en exercice	10
Nb de membres présents	7			Nb de membres présents	7
Nb de suffrages exprimés	7			Nb de suffrages exprimés	7
Votes Contre	7			Votes Contre	7
Abstentions		<b>Séance : 10/03/2023</b>		Abstentions	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de CAUSSADE André délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022

dressé par CAUSSADE André après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	174 945.66	0.00	174 945.66
Opérations de l'exercice	198 234.94	198 234.94	54 096.58	175 300.00	252 331.52	373 534.94
<b>TOTAUX</b>	<b>198 234.94</b>	<b>198 234.94</b>	<b>54 096.58</b>	<b>350 245.66</b>	<b>252 331.52</b>	<b>548 480.60</b>
Résultat de clôture	0.00	0.00	0.00	296 149.08	0.00	296 149.08
			Restes à réaliser			
			Besoin / excédent de financement Total			296 149.08
			Pour mémoire : Virement à la section d'investissement			0.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Pour expédition conforme,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :

CAUSSADE André, BOUCHARA Joseph, CARBALLEDA Rachel, BARRET Marie-Pierre, BELOT-ARNAUD Jean-Claude, DANEHIL Marie-Thérèse, DUBARRY Anne-Marie

## **7. Délibération portant sur la participation financière de la commune aux travaux d'extension des réseaux alimentant le domicile de Mme Kaltnecker**

En dehors de l'équipement propre à la charge du demandeur et réalisé par ENEDIS, l'opération nécessite une extension du réseau public d'une longueur de 65 m.

Le coût total est de 8200 €, dont 4863 € à la charge de la commune et 3337 € à la charge du SDE. Une demande de subvention a été demandée au titre du FAR.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil approuve à l'unanimité cette délibération.

## **8. Délibération autorisant la vente du lot 9 du quartier de Labarthe**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la vente du lot 9 du lotissement communal d'une superficie de 871 m<sup>2</sup> au prix de 52260 € au profit de Mme NAULEAU et M. TRUC ou de toute personne physique ou morale qu'ils se substitueraient et d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

## **9. Point sur les travaux**

- a) Accès clocher : monsieur Gineste nous a transmis le planning suivant :
- ✓ Phase 1 : démontage et évacuation des anciens escaliers en bois Semaine 10.
  - ✓ Phase 2 réalisation d'une dalle béton par nos soins en Semaine 11 et 12.
  - ✓ Phase 3 : fabrication de l'escalier métallique Semaine 14.
  - ✓ Phase 4 : Pose du nouvel escalier et de l'échelle à crinoline Semaine 15.

Les employés communaux ont retiré le corbillard et l'ont stocké chez Etienne CARMOUZE.

- b) Travaux de remplacement du faux plafond et isolation de la salle des fêtes:  
L'entreprise Guichot a commencé les travaux à la date prévue le lundi 27 février.  
On va profiter de la présence des nacelles pour réaliser l'entretien du chauffage.
- c) Réhabilitation logement de l'Arrêt :  
Les travaux demandés par l'ARS sont terminés. Un rendez vous a été demandé afin que soit levé l'arrêté d'insalubrité et que Monsieur et Madame BOURLETT puissent percevoir l'aide de la CAF.

## **11. Compte rendu de la visite du technicien de l'ONF**

Monsieur Caillot est venu présenter le lundi 6 mars le programme d'actions préconisées pour la gestion durable de notre forêt communale.

Le montant total des investissements proposé par l'ONF est de 9970 € HT (11277,75 € TTC) et de 840 € HT en fonctionnement.

Compte tenu des contraintes budgétaires, et après conseil de monsieur Caillot, le conseil municipal propose un de valider le devis dont le montant est de 4005 € HT, soit 4405 € TTC.

## **12. Choix du mode de gestion pour le service public de production et de distribution d'eau potable et le service d'assainissement de la communauté d'agglomération TARBES LOURDES PYRENEES**

Actuellement, il existe 22 contrats de délégation du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement qui expirent entre le 30 juin 2024 et le 31 décembre 2034. Il s'agit ici de poursuivre l'harmonisation avec un choix de mode de gestion des services.

Pour notre territoire, (TARBES SUD) le scénario choisi est une régie ainsi qu'un marché de prestations de service. La Régie communautaire assure la gestion de l'ensemble des prestations auprès des abonnés à savoir : la relève des compteurs, la facturation et l'encaissement des factures, la gestion des branchements neufs et l'accueil physique et téléphonique, ceci afin d'assurer un service unique et identique aux usagers sur tout le territoire.

### 13. Questions diverses :

✓ Projet de raccordement du ruisseau du moulin à la prise de l'Alaric.

Le ruisseau de l'Alaric est alimenté en eau par une prise d'eau sur l'Alaric et passe ensuite sur la propriété d'Etienne CARMOUZE pour alimenter le ruisseau du moulin qui alimente la commune de BERNAC DEBAT.

Etienne CARMOUZE demande que l'ancienne prise d'eau située au dessus du moulin soit remise en service. Pour cela, il faut curer la portion allant de la prise d'eau au ruisseau venant de chez Etienne CARMOUZE, bouchée depuis près de trente ans.

Les travaux permettant de remettre cette portion en eau nécessitent en plus la réalisation d'une vanne afin de gérer le débit d'eau alimentant le ruisseau du moulin. Des devis sont en cours d'élaboration

Les travaux se situant sur la commune de BERNAC DESSUS, la commune serait maître d'ouvrage.

Etienne CARMOUZE s'engage à laisser un droit de passage pour accéder à la vanne.

Une réunion entre les deux communes doit se tenir rapidement afin de préciser la répartition des coûts des travaux

✓ Demande de terrain pour héberger les chevaux de Morgane DELODE

Morgane DELODE a contacté Monsieur le maire afin de lui demander si des terrains étaient communaux étaient disponibles pour accueillir ses chevaux.

Le terrain derrière l'école étant utilisé par Monsieur GOUZE, Le Conseil Municipal propose le prêt d'une partie du pré communal lorsqu'il n'est pas utilisé à la condition que le terrain soit nettoyé si nécessaire.

Toutes les questions prévues à ce jour ayant été examinées, les membres du Conseil municipal lèvent la séance à 20 heures.

La secrétaire :  
Rachel CARBALLEDA



Le Maire

Joël CAZEDEBAT

